



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Territoires Ruraux

Pôle Gestion des Espaces
Ruraux et Forestiers

Jardin Desclieux
B.P. 642
97262 Fort-de-France Cédex

Le Préfet de la Région Martinique
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

11-00184
Arrêté n°déterminant pour l'année 2011 les prix des
denrées de base servant au calcul du montant des baux à fermes

VU les articles L461-4, R461-6 et R461-7 du code rural et de la pêche maritime,
VU l'avis de la commission consultative des baux ruraux en date du 21 Décembre 2010,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les prix des denrées servant au calcul du montant des baux à ferme sont établis à partir des prix des denrées constatés par la statistique agricole de l'année précédente.

Ils sont fixés pour l'année 2011 aux valeurs suivantes :

Arboriculture	« fermage »	1,17 € / kg
Banane	« fermage »	320 € / tonne
Canne à sucre	« fermage »	7,33 € / 100 kg
Cultures maraîchères et vivrières (CMV)	« fermage »	1,49 € / kg
Melon	« fermage »	1,24 € / kg
Fleur (anthurium)	« fermage »	0,49 € / tige
Viande de bœuf	« fermage »	6,90 € / kg

Pour l'arboriculture, le prix est déterminé par une formule pondérée prenant en compte les productions d'avocat, de goyave et d'orange selon la formule suivante :

$\text{Prix}(\text{arboriculture}) = 0,2 * \text{Prix}(\text{avocat}) + 0,4 * \text{Prix}(\text{goyave}) + 0,4 * \text{Prix}(\text{orange})$

Pour les cultures maraîchères et vivrières (CMV), le prix est déterminé par une formule pondérée prenant en compte les productions de tomate, de giraumon et d'igname selon la formule suivante :

$\text{Prix}(\text{CMV}) = 0,15 * \text{Prix}(\text{tomate}) + 0,55 * \text{Prix}(\text{giraumon}) + 0,3 * \text{Prix}(\text{igname})$

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort de France, le 17 JAN. 2011

 **Le Préfet,**
Pour ~~signer~~ et par délégation
Secrétaire Général de la Préfecture
Région Martinique
René VACHER